

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-quatre, le
18.09.2024

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE
27.09.2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Secrétaire de séance
Mr Daniel RAVIER

ETAIENTS PRESENTS :
Mmes. BAY, BALSA, FELIX, MALLARD, TRULLARD, BALLANSAT, DESPORTES,
FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ
M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSE, LAGRANGE, MARQUIER, OBRECHT, RAVIER,
RENAULT, RICHARD, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES
Mme Chrystel DEBARD ayant donné procuration à Mme Karine MALLARD
Mme Valérie JOUSSE ayant donné procuration à Mme Valérie FONTERET
Mr Cyril MANIN ayant donné procuration à Mme Séverine FELIX
Mme Marie-Claire NOYERIE ayant donné procuration à Mme Pascale BAY
Mr Eric PONT
Mr Vivian SCNHEIDER ayant donné procuration à Mme Christine TRULLARD
Mr Damien BADOIL ayant donné procuration à Mr Benjamin RICHARD

Monsieur Daniel RAVIER est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec un dossier complémentaire relatif à l'acquisition par l'EPORA d'un bien immeuble et de la rétrocession à la commune.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 24/53
OBJET : OBJET : SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à la délibération du 25 avril 1996 qui fixe les critères de répartition des subventions aux Sociétés sportives et culturelles,

Les Membres du Conseil Municipal, Monsieur RAVIER et Madame BALLANSAT, intéressés, n'ayant pas pris part aux votes et étant sortis de la salle :

- VOTENT à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	2024
9 CLOCHERS	100
ACGV	1 322
ACVL	254
ADMR	500
ALLEGRETTO	108
AMIS D'UN JARDIN DE FELIX	181
AMIS DU VIEUX CHAZAY	650
ASSISTANTES MATERNELLES	220
ASSOC.GERONTOLOGIQUE	415
BAD A CHAZ	836
CHAZAY CULTURE EXPO	162
CHAZAY FOOTBALL CLUB	1 538
CHAZAY RANDONNEES	339
CLUB DE PETANQUE	382
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	560
CLUB LOISIRS ACCUEIL	336
D.D.E.N	150
ECOLE DE MUSIQUE	8 500
INERCLASSE	300
LIRE ET FAIRE LIRE	300
NOS AMIS DES JARDINS	176
OCEAN	114
PARTAGE TIERS MONDE	200
PHIL'PATCH	168
PREVENTION ROUTIERE	220
SOU DES ECOLES	1 105
SOUFFLE D'IDEES	1 439
TENNIS CLUB DE CHAZAY TCC	1 766
TRETEAUX DU BABOIN	333
TENNIS DE TABLE DE CHAZAY TTC	557
UMAC	320
USA BASKET	1 877
USA VOLLEY	712
E.PRIMAIRE : CLASSE DECOUVERTE	4 000
E.PRIMAIRE : SORTIES SCOLAIRES	2 250
E.PRIMAIRE : PROJETS CULTURELS	1 500
ACTIVITES ECOLE MATERNELLE	1 500
ASSOC.DU PERSONNEL COMMUNAL	1 260
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS VERSEES	36 650

- DISENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget 2024,

DOSSIER 24/54

OBJET : TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Yves CHALANDON, adjoint en charge des Affaires Scolaires, propose d'augmenter de 20 centimes d'euros le prix des repas au restaurant scolaire, du fait de l'augmentation des coûts des denrées répercutée par notre prestataire et de ceux de l'énergie.

Après délibération et à l'unanimité moins 4 abstentions, les Membres du Conseil Municipal :

- DONNENT leur accord sur le nouveau prix des repas au restaurant scolaire, à 5,35€/TTC l'unité à compter du 1^{er} octobre 2024.
-

DOSSIER 24/55**OBJET : CREATION DE TARIFS RENTREE CULTURELLE – THE DANSANT ET SPECTACLE MUSICAL**

Sur proposition de Madame Michèle BALSÀ, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'un tarif d'entrée pour le concert du 14 décembre 2024 :
 - 15 euros pour l'entrée au concert,
- DISSENT que ces spectacles sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans et les accompagnateurs des artistes.
- DECIDENT de la création d'un tarif d'entrée pour le thé dansant du 6 octobre 2024 :
 - 8 euros pour l'entrée au thé dansant,

DOSSIER 24/56**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster les budgets.

BUDGET PRINCIPAL**Recettes de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
73	73133	01	Remboursement Taxe OM	5 000,00
74	741121	01	Dotation solidarité Rurale	10 000,00
			Sous-total Réel	15 000,00
			TOTAL	15 000,00

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
012	64111	020	Personnel	20 000,00
67	673	01	Annulation titre exercice antérieur	53,01
			Sous-total Réel	20 053,01
023	023	01	Transfert entres sections	- 25 168,45
042	6817	01	Provisions pour dépréciations de créance	115,44
042	6811	01	Amortissement	20 000,00
			Sous-total Ordre	- 5 053,01
			TOTAL	15 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
021	021	01	Transfert entres sections	-25 168,45
024	024	01	Cession Véhicule Kangoo	12 000,00
040	28128	01	Dotations aux amortissements	20 000,00
040	4912	01	Provisions pour dépréciations de créance	115,44
			Sous-total Ordre	6 946.99
			TOTAL	6 946.99

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
			Sous-total ordre	00.00
13	1313	01	Remboursement subvention Caserne	40 000,00
21	2181	201	Caserne (opér 750)	- 39 000,00
21	21351	020	BAT20 (opér 756)	-1 000,00
21	2128	020	Travaux Imprévus – TVX IMP (opér. 370)	- 53 053.01
21	2135	01	Opération Vestiaires Services Techniques	60 000,00
			Sous-total réel	6 946.99
			TOTAL	6 946.99

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 24/57**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 – SIEVA**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2023 du Président du SIEVA (Syndicat des Eaux du Val d'Azergues) sur le prix et la qualité du service du Syndicat.

Ce rapport a été commenté par différents élus sans observation le remettant en cause.

DOSSIER 24/58**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES(SIBA) – RAPPORT ANNUEL 2023**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2023 du Président du SIBA.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 24/59**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de marché de de travaux de rénovation thermique de l'école primaire Jules Verne. Ce marché pourra être signé dans le cadre des articles L2122.22 et 2122.23 du code général des collectivités locales

et de la délégation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée vu son montant prévisionnel.

Aussi, après délibération les Membres du Conseil Municipal :

- PRENNENT ACTE de la passation et de la réalisation du marché de rénovation thermique de l'école primaire Jules Verne.

DOSSIER 24/60

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Sur proposition de Madame le Maire et afin de représenter la commune au sein de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, les membres du conseil municipal

DESIGNENT à l'unanimité :

- Madame Michèle Balsa comme déléguée de la Commune auprès de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour tout ce qui relève du secteur de la petite enfance ainsi que pour les commissions communautaires dans ce domaine.

DOSSIER 24/61

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Afin de permettre à la Commune de remettre un cadeau de naissance à un de ces agents, il convient de voter une subvention exceptionnelle à l'association du personnel qui va financer tout ceci.

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de voter une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 à l'association du personnel communal.
- DECIDENT d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 150,00 euros pour l'année 2024,
- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2024.

DOSSIER 24/62

OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le fait que pour effectuer le recensement de la population de la commune, celle-ci doit recruter des agents qui en seront chargés ainsi qu'un coordonnateur municipal. Pour assurer le financement des travaux de recensement et du personnel recruté, l'Etat verse à la commune une somme forfaitaire à partir de laquelle la commune doit rémunérer les agents qui effectuent ce travail.

Aussi, après délibération, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de recruter 9 agents recenseurs et deux coordonnateurs municipaux à mi-temps qui seront deux agents de la commune,
 - DISSENT que la rémunération des travaux et du coordonnateur sera fixée par arrêté de Madame le Maire en fonction du montant exact de la dotation versée par l'Etat à la commune,
-

DOSSIER 24/63

OBJET : CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de renouveler la convention unique nous liant au Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour continuer de bénéficier d'un certain nombre de services comme la médecine préventive, la médecine statutaire et de contrôle, la mission d'intérim etc.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'approuver le renouvellement de la convention unique nous liant au Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour les missions souscrites par la Commune de Chazay d'Azergues.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer ladite convention telle que jointe.
- DISSENT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune dans les charges de personnel.

DOSSIER 24/64

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA) ET LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le fait que l'établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncières sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné, un terrain prêt à être aménagé.

Dans le but de doter la Commune de Chazay d'Azergues d'une stratégie foncière et de l'accompagner dans la réalisation de logements sociaux sur la Commune, une Convention d'Etude et de Veille Foncière a été proposée entre l'EPORA, l'Etat, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Commune de Chazay d'Azergues. Cette convention vise à accompagner les collectivités dans leurs opérations de restructuration urbaine.

Les portages fonciers de l'EPORA ainsi que les études de programmation techniques réalisés au titre de la Convention d'Etude et de Veille Foncière pourront ainsi être réalisés par l'EPORA aussi bien pour l'Etat dans le cadre du développement du logement social sur la Commune que pour la Commune pour ses projets propres.

Elle est instaurée sur l'ensemble du périmètre communal.

Elle ouvre la possibilité d'inscrire des portages fonciers et des études préalables dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) dans le but de préparer une convention opérationnelle permettant à l'EPORA d'acquérir des biens de façon volontariste, de mener des études pré-opérationnelles pour permettre de mener des travaux de requalification. Les biens acquis dans le cadre d'un PEVR ont une durée de portage de 4 années. Après ce délai, si les biens détenus par l'EPORA, n'ont pas fait l'objet d'une convention opérationnelle, ils sont rétrocédés soit à la collectivité compétente, c'est-à-dire celle pour le compte de laquelle l'EPORA a procédé à l'acquisition, soit à un tiers désigné par ladite collectivité.

La durée de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière est de 6 ans à compter de sa signature.

Le montant maximum d'encours est fixé à 1 600 000 € HT. L'encours est entendu comme la somme de toutes les dépenses réalisées par l'EPORA qu'il stocke, exception faite des études pré-opérationnelles, comprenant les dépenses de prestations et d'études de programmation technique.

Le montant maximum des études pré-opérationnelles est fixé à 100 000 € HT.

Considérant la modification du cadre contractuel entre l'EPORA et les collectivités,

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le contenu de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière sur le territoire de la Commune de Chazay d'Azergues.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention,
- DONNENT POUVOIR à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER 24/65

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE BCI POUR LE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, adjoint en charge de la voirie explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune va réaliser des travaux de voirie sur la rue du Grois Bois. La société BCI dispose d'une parcelle sur cette même rue et a demandé à la Commune de bien vouloir, à l'occasion de ces travaux, réaliser des aménagements devant cette parcelle pour permettre un meilleur accès à celle-ci, la société BCI remboursant la Commune pour ces travaux. La Commune étant également bénéficiaire de ces travaux puisque aménageant une sortie sécurisée sur la rue, une convention a été établie avec la Société BCI récapitulant les travaux entrepris par la Commune que la société BCI devra rembourser à celle-ci.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention avec la société BCI pour que celle-ci puisse rembourser des travaux de voirie à la Commune.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention et les documents y afférents

DOSSIER 24/66

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX :

Sur proposition de Madame le Maire et après débats, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 01/10/2024 :

SALLES MUNICIPALES :

Salle Jeanne d'Arc	
Caution	1 500,00 €

DOSSIER 24/67

OBJET : AQUISITION PAR L'EPORA D'UN BIEN IMMEUBLE ET RETROCESSION A LA COMMUNE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le fait que la Commune s'est engagée dans la réalisation de plusieurs projets précédemment présentés au Conseil Municipal à savoir le développement des modes doux avec la liaison en mode doux du secteur du Colombier au secteur des Varennes par l'allée de Barjac ainsi que la réalisation d'une résidence « seniors ».

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par ces projets.

Les parcelles AK 80 et AK 81 peuvent parfaitement répondre à ces deux problématiques et ont été repérées par la Commune.

Madame le Maire explique que l'EPORA peut intervenir soit par voie de préemption ne soit par accord amiable avec les propriétaires pour l'acquisition de ces parcelles AK 81 et AK 80 qui permettraient la réalisation des projets précités.

Madame le Maire rappelle que ces biens seront acquis par l'EPORA au profit de la Commune et rétrocédés à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention précédemment approuvée et demande au conseil la validation de cette opération.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT l'acquisition par l'EPORA des biens sus mentionnés
- APPROUVENT la rétrocession des parcelles AK 80 et AK 81, objets de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 26 septembre 2024 précédemment approuvée.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer tous les actent y afférant

INFORMATIONS

Madame le Maire fait le point sur l'agenda à venir de la Commune.

Madame FELIX fait le point sur les travaux de la zone sportive.

Monsieur CHALANDON fait le point sur la rentrée scolaire.

Monsieur DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

Le choix du Conseil Municipal sur le nom des résidences de la route de Lozanne gérées par l'OPAC du Rhône se porte sur 'Le Clos des Bottières »

La séance est levée à 22h15.